

des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

Vu les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

**Code Postal :
74240**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

DECIDE

N° 2025.22

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 16.09.2025, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Nuitée d'hôtel du 05/09/2025 au 22/09/2025	Hôtel Porte de Genève	1 319.00 €
	TOTAL	1319.00 €

Fait à Gaillard, le 26 septembre 2025

Le Président

Antoine BLOUIN

